

Portant Elévation à titre Exceptionnel et Civil
à la Dignité de Grand Officier de l'Ordre
National du Bénin de deux (02) Personnalités
Bénoises, membres du Conseil de l'Ordre

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BLOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 064-C/PR/GCONB/SA/SP du 02 Juin 2005 suggérant au Grand Maître, l'élévation des deux personnalités à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Bénin ;

Après avis du Conseil de l'Ordre ;

DECRETE :

Article 1er : Sont élevées à titre exceptionnel et civil à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Bénin pour les services exceptionnels rendus à la Nation notamment dans l'exercice de leur fonction de membres du Conseil de l'Ordre, les personnalités dont les noms suivent :

Messieurs : - Joseph DEGLA
- Roger Imorou GARBA

Tous Commandeurs de l'Ordre National du Bénin par Décret n° 87-272 du 26 Août 1987.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de la date de leur réception dans la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Bénin, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 2.